

Service Ressources Humaines

ARRÊTÉ N°183-20260909

Objet : Délégation de signature à Madame VIGNAUD, Directrice des Ressources Humaines, à Madame Stéphanie VON MATT rédactrice principale, Madame Christine JOUVAL, rédactrice principale et à Madame Cécilia CHEVALIER, Directrice Générale des Services, dans le cadre des élections 2026 du comité social territorial

Le Président de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération,

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confère au Président d'établissement de coopération intercommunale le pouvoir de donner sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à certains agents territoriaux,

Considérant que Madame Frédérique Vignaud exerce les fonctions de Directrice des Ressources Humaines,

Considérant que Madame Cécilia Chevalier exerce les fonctions de Directrice Générale des Services,

Considérant que Madame Stéphanie Von Matt et Madame Christine Jouval exercent les fonctions d'adjointe à la Directrice des Ressources Humaines,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Frédérique Vignaud Directrice des Ressources Humaines, pour signer, au nom du président de la communauté d'agglomération, les récépissés de dépôt de liste de candidats aux élections 2026 du comité social territorial de la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération, pour l'ensemble des scrutins organisés au titre de ce renouvellement.

ARTICLE 2 : En cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité, Madame Frédérique Vignaud sera remplacée, dans l'ordre de signature suivant par Madame Stéphanie Von Matt, Madame Christine JOUVAL et Madame Cécilia Chevalier.

ARTICLE 3 : La présente délégation est strictement limitée à la signature des récépissés de dépôt de listes de candidats et ne comporte aucune autre compétence en matière électorale ou statutaire. Les décisions de fond relatives à l'organisation des élections et à la validité des candidatures demeurent de la compétence du président.

REÇU EN PREFECTURE

le 09/09/2026

Application agréée E-legalite.com

99_AI-004-200067437-20260909-A183_202609

Les actes signés en vertu de la présente délégation porteront la mention « Pour le Président de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération et par délégation » suivie des nom, prénom, qualité et signature de la délégataire.

ARTICLE 4 : Cette délégation peut être reportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l' élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de ces agents. Cette délégation est valable jusqu'à la clôture définitive des opérations de dépôt de listes pour les élections 2026 du comité social territorial de Provence Alpes Agglomération, sauf retrait exprès par arrêté ultérieur.

ARTICLE 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et, le cas échéant, de sa transmission au contrôle de légalité.

Le tribunal administratif de Marseille, situé 31 rue Jean François Leca, 13002 Marseille, peut être saisi de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, ou par voie postale.

Il peut également être formé, dans le même délai de deux mois, un recours gracieux auprès du président de Provence Alpes Agglomération.

ARTICLE 6 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à chaque agent.

PUBLIE LE : 10 SEP. 2026	FAIT A DIGNE-LES-BAINS, LE NEUF SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-SIX
NOTIFIE AUX INTERESSES LE : 10 SEP. 2026	Le Président,
MADAME FRÉDÉRIQUE VIGNAUD 	 
MADAME STEPHANIE VON MATT 	JULIEN DI BENEDETTO
MADAME CHRISTINE JOUVAL 	
MADAME CECILIA CHEVALIER 	
T ☒ NT ☐	

REÇU EN PREFECTURE

1e 09/09/2026

Application agréée F-legalite.com

99_AI-004-200067437-20260909-A183_202609